

Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration du service sonore Retrology de l'éditeur Pierre Mengal

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 14 décembre 2010 de la déclaration du service sonore « Retrology » émanant de Monsieur Pierre Mengal, son éditeur, au titre de personne physique inscrite au registre national sous le numéro 760529 201 75 et dont le domicile est établi Rue de la Haie Monseu 3 à 4550 Nandrin.

En sa séance du 7 avril 2011, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations de propriété et de contrôle de l'éditeur telles que visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification par l'éditeur des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 7 avril 2011.

Marc JANSSEN
Président